

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
Réglementant la circulation ROUTE DES VIGNERONS – CEREMONIE DU 8 MAI 2026 -  
COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945.

N° 2026\_04\_27\_AV1

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L. 2215-1,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT qu'en raison de la « Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 », une cérémonie aura lieu le vendredi 8 mai 2026, de 10 H 00 à 12 H 00, il convient d'interdire la circulation, sur une partie de la route des Vignerons, du PK 0.001 au PK 0.050, à hauteur du Monument aux Morts afin d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation est interdite le vendredi 8 mai 2026, du 10 H 00 à 12 H 00 sur la Route des Vignerons, du PK 0.001 au PK 0.050.

**Article 2 :** L'exécution du présent arrêté sera assurée par un conseiller municipal chargé de la gestion de la circulation, comprenant la mise en place et le retrait des barrières ainsi que de la signalisation temporaire « Route barrée ».

Un panneau « Route barrée » sera implanté au PK 0,000, à l'intersection de la RD 12 et de la route des Vignerons. Un second panneau « Route barrée » sera positionné au PK 0,20 sur la route des Vignerons.

**Article 3:** Les organisateurs s'engagent à veiller au respect de l'ordre public et des mesures de sécurité.

**Article 4:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur place selon les règles en vigueur.

**Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Monsieur le Chef de Brigade de GENDARMERIE de ST MARTIN DE SEIGNANX et TARNOS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.

Diffusion sur le site de la commune.

**Fait à Saint Martin de Hinx, le 27 avril 2026**

Le Maire,



**Alexandre LAPEGUE.**